

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2022

1^{er} août 2014

SOMMAIRE

A1 Investment S.à r.l.	97013	BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) B S.à r.l.	97016
Albion Capital Corporation S.A.	97010	BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) C S.à r.l.	97016
Alphabet S.A.	97010	Blue Sea Capital Fund SCSp	97017
Alta Design S.à r.l.	97010	Blue Sea Capital Partners Sàrl	97017
Anipa Corporation S.A.	97016	BMO Finance Company I	97056
Aquilon S.A., SPF	97010	Bockenheimer S.à r.l.	97017
Aquilon S.A., SPF	97011	Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l.	97016
Arago S.A.	97011	Building Solutions S.A.	97018
Aramis Properties S.à r.l.	97012	BULLab Sàrl	97014
Assima Software S.A.	97011	Bureau d'assurances Braun S.à r.l.	97013
Assima Software S.A.	97012	Bus Rent International S.à r.l.	97018
Atrides	97012	By Kilian Retail S.à r.l.	97056
AWAS Finance Luxembourg 2012 S.A. ..	97012	Celfloor	97015
AWAS Finance Luxembourg 2012 S.A. ..	97012	Courtal MA	97018
AWAS Finance Luxembourg S.A.	97011	Longitude Intellectual Property S.à r.l. ...	97019
Bal SA	97019	Pétrusse Management S.à r.l.	97049
Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A.	97013	Prevalux Conseil s. à r.l.	97047
Berlin Hof 1-2 S.à r.l.	97013	PS4 Luxco S.à r.l.	97052
Berlin Hof 3 S.à r.l.	97015	Stahl Lux 2	97022
Berlin Hof 4-5 S.à r.l.	97014	Winston Investments Holding S.A.	97055
Bigor International SA	97018		
Binôme S.à r.l.	97014		
Bioneft AG	97015		
BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) A S.à r.l.	97014		

Albion Capital Corporation S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.791.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu au siège social de la société le 28 mai 2014

Le conseil d'administration décide de renommer la société Deloitte Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 30 mai 2014.
Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014076036/15.

(140090113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Alphabet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 133.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014076038/10.

(140089847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Alta Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 161.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076039/9.

(140089594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Aquilon S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 32.641.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 mai 2014 à 9.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Monsieur Koen, LOZIE, Joseph WINANDY, et la société JALYNE S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2014.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler THE CLOVER, 6 rue d'Arlon L-8399 WINDHOF au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice clôturant au 31.12.2014.

Extrait sincère et conforme
AQUILON S.A., SPF.
JALYNE S.A. / -
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014076043/20.

(140089411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Aquilon S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 32.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014076044/10.

(140089412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Arago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.468.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076045/10.

(140090072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Assima Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.537.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 27 mai 2014

- L'actionnaire unique ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

- L'actionnaire unique renouvelle les mandats d'administrateurs de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80993, représentée par son représentant permanent Mr Peter Van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79709, représentée par son représentant permanent Mr Christian Knauff, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Co-Ventures S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48 838 et décide que ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014076049/22.

(140089454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

AWAS Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.240.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AWAS Finance Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2014076055/12.

(140089842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Aramis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 128.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076046/10.

(140089943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Assima Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 154.537.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014076048/10.

(140089453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Atrides, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 178.262.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076050/9.

(140089792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

AWAS Finance Luxembourg 2012 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2014

Renouvellement de EXAUDIT S.A., commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018.

Extrait sincère et conforme

AWAS Finance Luxembourg 2012 S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014076056/13.

(140089839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

AWAS Finance Luxembourg 2012 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.831.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AWAS Finance Luxembourg 2012 S.A.

Signature

Référence de publication: 2014076057/12.

(140089840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

A1 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 146.682.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 14 mai 2014

En date du 14 Mai 2014, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry en tant que gérant de la Société, avec effet au 14 Mai 2014;
- De nommer Mme Séverine Canova, née le 16 juillet 1975 à Creutzwald, France et résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet au 14 Mai 2014.

Luxembourg, le 28 Mai 2014.

Séverine Canova
Gérant

Référence de publication: 2014076058/15.

(140089957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 28.169.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ghislain THIEREN / Franck Sarre
Directeur adjoint / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2014076059/11.

(140089880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Berlin Hof 1-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 168.442.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique avec effet au 16 avril 2013:

Bellevue JV Berlin S.à r.l.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du transfert de siège social de l'associé unique au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et ce, avec effet au 16 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014076060/17.

(140090042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Bureau d'assurances Braun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 11, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel.
R.C.S. Luxembourg B 172.567.

—
Les comptes annuels Rectifiés au 31 décembre 2013, rectification du L140089011 du 28/05/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014076072/11.

(140089613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Binôme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 159.443.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 22 mai 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société:

- BINÔME S.à r.l., avec siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B159443.

Pour extrait conforme
Me Aziza GOMRI
Liquidateur

Référence de publication: 2014076063/15.

(140089808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Berlin Hof 4-5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 162.743.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique avec effet au 16 avril 2013:

Bellevue JV Berlin S.à r.l.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du transfert de siège social de l'associé unique au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et ce, avec effet au 16 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014076062/17.

(140090049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 234.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 121.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014076065/10.

(140090039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

BULLab Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4959 Bascharage, 17, op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 164.020.

Extrait du Procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 27 mai 2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Associé unique

Référence de publication: 2014076094/12.

(140089873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Berlin Hof 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 175.428.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique avec effet au 16 avril 2013:

Bellevue JV Berlin S.à r.l.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du transfert de siège social de l'associé unique au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et ce, avec effet au 16 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014076061/17.

(140090046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Bioneft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 164.170.

Am 14. Mai 2014 hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse getroffen:

- Herrn Michael ZUTHER, wohnhaft in Sonnenhaldenstrasse 26a, CH-9403 Goldach, Schweiz mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied abzuwählen;

Mit Wirkung zum 14. Mai 2014 bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2016, welche über die Bilanzen des Jahres 2015 abstimmt, folgende Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

- Rolf BRAUNEGG, geboren am 24. Februar 1943 in Wien, Österreich, wohnhaft in Obere Donaustrasse, 37, 1020 Wien, Österreich;

- Gerd SCHNEIDER, geboren am 17. November 1965 in Kaiserslautern, Deutschland, wohnhaft in 25, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg,

- Georges WIRTZ, geboren am 22. Februar 1979 in Luxemburg, Luxemburg, wohnhaft in 20, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ein Prokurist

Référence de publication: 2014076064/20.

(140090148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Celfloor, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.544.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 6 mai 2014 à 11.00 heures

Décisions:

Les mandats des administrateurs Philippe De PATOUL et Pierre HOFFMANN sont renouvelés pour une nouvelle durée de six ans jusqu'à l'Assemblée statutaire de 2020. La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Pierre HOFFMANN est située à L-7364 Bofferdange 1, A Romescht.

Monsieur Alain RENARD, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, Boulevard Royal, est nommé administrateur en remplacement de Madame Rita REICHLING, démissionnaire. Le mandat est de 6 ans jusqu'à l'Assemblée statutaire de 2020.

Le mandat du commissaire aux comptes BDO TAX & CONSULTING est renouvelé pour une durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée statutaire de 2020.

Référence de publication: 2014076121/17.

(140089961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2014.

Référence de publication: 2014076066/10.

(140090165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2014.

Référence de publication: 2014076067/10.

(140090174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.062,97.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076071/10.

(140089710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Anipa Corporation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 38.672.

Décision unanime de l'assemblée générale de l'actionnaire unique d'Anipa Corporation S.A. (la «société») tenue au siège social le 22 mai 2014 à 11 heures

L'Assemblée Générale DECIDE d'accepter la démission de M. Philippe Sautreaux et M. Stephan LE GOUEFF, comme administrateurs et celle de Fiduciaire CABEXCO S.A.R.L., comme commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer:

- Madame Sylvaine AUBARD, née le 23/08/1973 à Sarcelles, France, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg comme nouveau commissaire-aux-comptes, en remplacement de Fiduciaire Cabexco S.A.R.L.

L'Assemblée Générale DECIDE que dorénavant la Société sera gérée par un seul administrateur en la personne de Mme. Sabine PERRIER, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, à L - 2330 Luxembourg dont le mandat d'administrateur-délégué n'a plus lieu d'être.

Mme. Perrier aura pouvoir de signature seule pour engager la Société.

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire nouvellement nommé, prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2015, soit en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sabine Perrier
Administrateur Unique

Référence de publication: 2014076040/24.

(140089945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Blue Sea Capital Fund SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 185.299.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du public que la nationalité de l'un des associés commandités de la Société, l'associé commandité gérant, Blue Sea Capital Partners B.V., a été changée et que cet associé a été converti en Blue Sea Capital Partners Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 187306, à compter du 19 mai 2014.

L'associé commandité gérant représente toujours la Société à l'égard des tiers et en justice, à condition que sa représentation font partie de l'objet social exprimé explicitement dans le contrat social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Pour BLUE SEA CAPITAL FUND SCSP

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2014076068/18.

(140090123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Bockenheimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.855.

—
Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l..

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014076070/14.

(140089680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Blue Sea Capital Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 187.306.

—
Il est porté à la connaissance du public que, à compter du 19 mai 2014, la Société a deux associés additionnels.

Nouveaux associés:

- Bojan Milovanovi , né le 9 septembre 1961 à Belgrade (Serbie), demeurant au Draže Pavlovica 17, Palilula, Belgrade, 135202, Serbie; et

- Andrej Jovanovi , né le 20 avril 1967 à Belgrade (Serbie), demeurant au Višnji ki Venac 93, Palilula, Belgrade, 139905, Serbie.

L'ensemble des associés à compter du 19 mai 2014:

- Thierry Marie Baudon (détenant 546.875 parts sociales);
- The Knorr Family Trust (détenant 546.875 parts sociales);
- William Berryman Morrow, Jr. (détenant 156.250 parts sociales);
- Saša Gali (détenant 5.000.000 parts sociales);
- Primož Karpe (détenant 2.500.000 parts sociales);
- Vuk Vukovi (détenant 1.562.500 parts sociales);

- Ivan Zec (détenant 937.500 parts sociales);
- Bojan Milovanovi (détenant 625.000 parts sociales); et
- Andrej Jovanovi (détenant 625.000 parts sociales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Pour BLUE SEA CAPITAL PARTNERS SÀRL

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2014076069/28.

(140089902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Bigor International SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.480.

Les comptes annuels de la société de droit étranger BIGOR INTERNATIONAL N.V. au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014076080/11.

(140089569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Building Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 174.730.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014076093/11.

(140090125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Bus Rent International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014076073/10.

(140089580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Courtal MA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.547.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014

- En remplacement de Monsieur Gustavo Strassener démissionnaire, l'assemblée ratifie avec effet immédiat la nomination de Mr Jean Pierre de WOLF demeurant professionnellement 25 Route d'Esch, L-1470 Luxembourg en tant que nouvel administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014076132/13.

(140089501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Bal SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 156.543.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 mai 2014

Le siège social du commissaire aux comptes «KF FIDUCIAIRE SA» est transféré 7, rue de Bitbourg, à L-1273 Luxembourg au 20, rue des Peupliers, à L-2328 Luxembourg

Changement d'adresse d'un administrateur

Monsieur Kindy FRITSCH, changement d'adresse du 7, rue Jean-Pierre Sauvage, à L-2514 Luxembourg au 55, boulevard de la Pétrusse, à L-2320 Luxembourg

Changement d'adresse de l'administrateur-délégué

Monsieur Kindy FRITSCH, changement d'adresse du 7, rue Jean-Pierre Sauvage, à L-2514 Luxembourg au 55, boulevard de la Pétrusse, à L-2320 Luxembourg

Référence de publication: 2014076075/16.

(140090188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Longitude Intellectual Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.660.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 180.358.

—
In the year two thousand and fourteen, the twenty-third day of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

were taken the written resolutions of the sole shareholder of Longitude Intellectual Property S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.358 and having a share capital of two million one hundred fifty-three thousand United States Dollars (USD 2,153,000.-) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, on 26 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2775 of 6 November 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, prenamed, on 1 April 2014 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

PS1 Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.585 and having a share capital of three hundred fifty-one thousand eight hundred United States dollars (USD 351,800.-),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, as represented above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company;

II. that the Company's share capital is presently set at two million one hundred fifty-three thousand United States Dollars (USD 2,153,000.-) represented by (i) forty-three thousand and sixty (43,060) class A tracking units and (ii) two million one hundred nine thousand nine hundred and forty (2,109,940) class B tracking units, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred and seven thousand United States Dollars (USD 507,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two million one hundred fifty-three thousand United States Dollars (USD 2,153,000.-) represented by (i) forty-three thousand and sixty (43,060) class A tracking units and (ii) two million one hundred nine thousand nine hundred and

forty (2,109,940) class B tracking units, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to two million six hundred and sixty thousand United States Dollars (USD 2,660,000.-) by way of the issuance of (i) ten thousand one hundred and forty (10,140) class A units, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and (ii) four hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty (496,860) class B units, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for (i) ten thousand one hundred and forty (10,140) class A units having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and (ii) four hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty (496,860) class B units having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to five million seventy thousand United States Dollars (USD 5,070,000.-) (the Contribution).

The Contribution in an aggregate amount of five million seventy thousand United States Dollars (USD 5,070,000.-) is to be allocated as follows:

(i) an amount of five hundred and seven thousand United States Dollars (USD 507,000.-) is to be allocated to the share capital account of the Company, with

a. ten thousand one hundred and forty United States Dollars (USD 10,140.-) to be paid up for the issuance of ten thousand one hundred and forty (10,140) class A units; and

b. four hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty United States Dollars (USD 496,860.-) to be paid up for the issuance of the four hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty (496,860) class B units; and

(ii) an amount of four million five hundred sixty-three thousand United States Dollars (USD 4,563,000.-) is to be allocated to the share premium account of the Company attached to the shares.

The amount of five million seventy thousand United States Dollars (USD 5,070,000.-) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges.

Second resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend Article 16.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ Art. 16. Capital.

16.1 The share capital of the company is two million six hundred and sixty thousand United States Dollars (USD 2,660,000.-) divided into

(i) Fifty-three thousand two hundred (53,200) class A tracking units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (collectively the Class A Units and, individually, a Class A Unit); and

(ii) Two million six hundred six thousand and eight hundred (2,606,800) class B tracking units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (collectively the Class B Units and, individually, a Class B Unit).

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any unit(s) in addition to its (their) nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the redemption of any units as per article 17. of these articles, to offset any net realized losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.“

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at three thousand five hundred Euros (3,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour d'avril,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été prises des résolutions écrites de l'associé unique de Longitude Intellectual Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et disposant d'un capital social de deux millions cent cinquante-trois mille dollars américains (USD 2.153.000,-) (la Société).

La Société a été constituée le 26 août 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2775 du 6 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière suivant un acte de Maître Francis Kessler, prénommé, du 1^{er} avril 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

PS1 Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.585 et disposant d'un capital social de trois cent cinquante-et-une mille huit cents dollars américains (USD 351.800,-),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, tel que représentée ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société et détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que le capital social de la Société est fixé à deux millions cent cinquante-trois mille dollars américains (USD 2.153.000,-) représenté par (i) quarante-trois mille soixante (43.060) parts sociales traçantes de classe A et (ii) deux millions cent neuf mille neuf cent quarante (2.109.940) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune;

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cinq cent sept mille dollars américains (USD 507.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions cent cinquante-trois mille dollars américains (USD 2.153.000,-) représenté par (i) quarante-trois mille soixante (43.060) et (ii) deux millions cent neuf mille neuf cent quarante (2.109.940) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, à un montant de deux millions six cent soixante mille dollars américains (USD 2.660.000,-) par l'émission de (i) dix mille cent quarante (10.140) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et (ii) quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante (496.860) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Ainsi, l'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, déclare souscrire à (i) dix mille cent quarante (10.140) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et (ii) quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante (496.860) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cinq millions soixante-dix mille dollars américains (USD 5.070.000,-) (l'Apport).

L'Apport d'un montant total de cinq millions soixante-dix mille dollars américains (USD 5.070.000,-) sera alloué comme suit:

(i) un montant de cinq cent sept mille dollars américains (USD 507.000,-) sera alloué au au compte de capital social de la Société, avec

a. dix mille cent quarante dollars américains (USD 10.140,-) qui seront libérés par l'émission de dix mille cent quarante (10.140) parts sociales de classe A, et

b. quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante dollars américains (USD 496.860,-) qui seront libérés par l'émission de quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante (496.860) parts sociales de classe B, et

(ii) un montant de quatre millions cinq cent soixante-trois mille dollars américains (USD 4.563.000,-) sera alloué au au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de cinq millions soixante-dix mille dollars américains (USD 5.070.000,-) correspondant à l'Apport est à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 16.1 des Statuts, qui a désormais la teneur suivante:

« Art. 16. Capital.

16.1 Le capital social de la Société est fixé à deux millions six cent soixante mille dollars américains (USD 2.660.000,-) alloué comme suit

(i) cinquante-trois mille deux cents (53.200) parts sociales traçantes de classe A ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (collectivement, les Parts Sociales de Classe A, et individuellement, une Part Sociale de Classe A); et

(ii) deux millions six cent six mille huit cents (2.606.800) parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (collectivement, les Parts Sociales de Classe B, et individuellement, une Part Sociale de Classe B).

En plus du capital social, un (des) compte(s) de prime d'émission sur le(s)quel(s) toute prime payée sur une (des) part (s) en plus de sa (leur) valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour le rachat de parts en vertu de l'article 17. des présents statuts, compenser des pertes nettes, effectuer des distributions aux associés ou affecter les fonds à la réserve légale.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille cinq cents Euros (3.500.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20091. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075676/176.

(140088676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Stahl Lux 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.945.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Stahl Lux 2, a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 150945, incorporated by a deed drawn up on 22 January 2010 by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 449, page 21530, dated 2 March 2010, and whose articles of association (the "Articles") were last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 16 June 2010, published in the Memorial under number 1618 dated 10 August 2010 (page 77635).

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected as Chairman, Mrs Alexandra SLACK, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as Secretary and the meeting elected as Scrutineer Mrs Stephanie GUERS, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to enact that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or represented at the meeting by proxies (together the "Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list at the end of these minutes. This attendance list has been signed *ne varietur* with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the six million nine hundred fifty thousand (6,950,000) shares representing the entire share capital of the Company, are present or represented at the Meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1. Creation of a new class of shares named the "Class E Shares" in the Company's share capital, such new class of shares having the features as set out in the restated Articles.

2. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-three thousand six hundred and seven Euros and sixty-three cents (EUR 33,607.63) in order to raise it from its current amount of sixty-nine thousand five hundred Euros (EUR 69,500.-) to one hundred three thousand one hundred and seven Euros and sixty-three cents (EUR 103,107.63) by creating and issuing an aggregate of three million three hundred and sixty thousand seven hundred and sixty-three (3,360,763) new shares (the "New Shares") of one Euro cent (EUR 0.01) each, comprising of (i) two million four hundred and seventy-seven thousand seven hundred and seventy-nine (2,477,779) class E shares, (ii) eight hundred and seventy-six thousand five hundred and seventy-four (876,574) class B shares, (iii) six thousand four hundred and ten (6,410) class C-2 shares, the shares of each such class having the features as set out in the restated Articles and fully paid up by way of contributions in kind, together with a total share premium of one hundred thirty-two million nine hundred and fifty-two thousand three hundred and thirteen Euros and seventy-four cents (EUR 132,952,313.74) (the "Share Premium").

Subscription and payment for the New Shares together with the Share Premium.

3. Decision to approve the report issued by the board of directors according to article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, relating to the possibility granted to the board of directors to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders upon the increases of capital in the framework of the authorised share capital as mentioned in point 4 of the agenda.

4. Subject to approval of point 3 of the agenda, decision to renew the existing authorised share capital and to set it to an amount of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) (with the possibility for the board of directors of the Company to limit or cancel the preferential subscription rights, where applicable).

5. Decision to amend article 5 of the articles of association of the Company to reflect the capital increase.

6. Full restatement of the articles of association of the Company.

7. Approval of the appointment of a new director.

8. Miscellaneous.

The Meeting declares and requests the undersigned notary to enact that:

First resolution

The Meeting resolves to create a new class of shares named the "Class E Shares" in the Company's share capital with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations as set out in the Articles as amended by the following resolutions.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-three thousand six hundred and seven Euros and sixty-three cents (EUR 33,607.63) in order to raise it from its current amount of sixty-nine thousand five hundred Euros (EUR 69,500.-) to one hundred three thousand one hundred and seven Euros and sixty-three cents (EUR 103,107.63) by creating and issuing an aggregate of three million three hundred and sixty thousand seven hundred and sixty-three (3,360,763) New Shares of one Euro cent (EUR 0.01) each, comprising of (i) two million four hundred and seventy-seven thousand seven hundred and seventy-nine (2,477,779) class E shares, (ii) eight hundred and seventy-six thousand five hundred and seventy-four (876,574) class B shares, (iii) six thousand four hundred and ten (6,410) class C-2 shares, the shares of each such class having the features as set out in the restated Articles and fully paid up by way of contributions in kind, together with a total share premium of one hundred thirty-two million nine hundred and fifty-two thousand three hundred and thirteen Euros and seventy-four cents (EUR 132,952,313.74).

Subscriptions and payments

Clariant International AG, a private limited liability company, having its registered office at Rothausstrasse 61, 4132 Muttenz, Switzerland, registered with the register of commerce of the canton Bale-Land under number CH-280.3.917.604-0, declared to subscribe and fully pay for two million four hundred and seventy-seven thousand seven hundred and seventy-nine (2,477,779) class E shares together with a share premium of ninety-eight million twenty-one thousand two hundred and eighty Euros and fifty-four cents (EUR 98,021,280.54) for a total issue price of ninety-eight million forty-six thousand and fifty-eight Euros and thirty-three cents (EUR 98,046,058.33) through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of ninety-eight million forty-six thousand and fifty-eight Euros and thirty-three cents (EUR 98,046,058.33) (the "Contribution 1");

Winvest International SA SICAR, having its registered office at 115 avenue Gaston Diderich, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, L-1420 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 125540, declared to subscribe and fully pay for eight hundred and seventy-six thousand five hundred and seventy-four (876,574) class B shares together with a share premium of thirty-four million six hundred seventy-seven thousand four hundred and seventeen Euros and sixty-one cents (EUR 34,677,417.61) for a total issue price of thirty-four million six hundred and eighty-six thousand one hundred and eighty-three Euros and thirty-five cents (EUR 34,686,183.35), through

a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of thirty-four million six hundred and eighty-six thousand one hundred and eighty-three Euros and thirty-five cents (EUR 34,686,183.35) (the "Contribution 2");

Stichting Administratiekantoor Stahl Group II, Amstelplein 1, 1096 HA, Amsterdam, The Netherlands, registered with the Dutch Kamer van Koophandel under number 34380734, declared to subscribe and fully pay for six thousand four hundred and ten (6,410) class C-2 shares, together with a share premium of two hundred and fifty-three thousand six hundred and fifteen Euros and fifty-nine cents (EUR 253,615.59) for a total issue price of two hundred and fifty-three thousand six hundred and seventy-nine Euros and sixty-nine cents (EUR 253,679.69) through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of two hundred and fifty-three thousand six hundred and seventy-nine Euros and sixty-nine cents (EUR 253,679.69) (the "Contribution 3" and together with the Contribution 1 and the Contribution 2, the "Contributions");

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the existence and the valuation of the Contributions to the Company result from a valuation report issued on 30 April 2014 by FPS Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, which concludes as follows:

"Based on the verification procedures applied as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the three contributions in kind amounting to a total of EUR 132 985 921.37 does not correspond at least in number and nominal value to (i) the 2 477 779 Class E Shares, having a par value of EUR 0.01 each to be issued for a total subscription price of EUR 24 777.79, (ii) the 876 574 Class B Shares, having a par value of EUR 0.01 each to be issued for a total subscription price of EUR 8 765.74, and (iii) the 6 410 Class C2 Shares, having a par value of EUR 0.01 each to be issued for a total subscription price of EUR 64.10, resulting in EUR 33 607.63 being allocated to the share capital of the Company, together with EUR 132 952 313.74, which will be allocated to the share premium account of the Company."

Said report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The amount of thirty-three thousand six hundred and seven Euros and sixty-three cents (EUR 33,607.63) was allocated to the share capital of the Company and the amount of one hundred thirty-two million nine hundred and fifty-two thousand three hundred and thirteen Euros and seventy-four cents (EUR 132,952,313.74) was allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to approve the report issued by the board of directors according to article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, relating to the possibility of the board of directors to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders upon the increases of capital in the framework of the authorised share capital of the Company (the "Report").

Fourth resolution

The Meeting resolves to renew the existing authorised share capital and to set it to an amount of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) for a period of five (5) years from the date of the publication of this Meeting.

On the basis of the Report approved by the Meeting in the resolution above, the Meeting resolves to grant to the board of directors of the Company all powers for a period of five (5) years from the date of publication of the modified articles of association of the Company to carry out capital increases within the framework of the authorised share capital under the conditions and methods it will set, and, under the conditions set out in the Report, with the possibility to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders on the issue of new shares to be issued within the framework of the authorised corporate capital, it being understood that all financial instruments carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, shares issued until the expiry of that period may still be converted or exercised subsequently to that date.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above decisions, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at one hundred three thousand one hundred and seven Euros and sixty-three cents (EUR 103,107.63), consisting of ten million three hundred and ten thousand seven hundred and sixty-three (10,310,763) shares having a par value of one cent (EUR 0.01.-) each divided in six (6) classes of shares as follows:

- a) Seven million six hundred and seventy-eight thousand five hundred and forty-four (7,678,544) class B shares (the "Class B Tracker Shares");
- b) Five (5) class C1 shares (the "Class C1 Tracker Shares");
- c) Fifty-six thousand nine hundred and twenty-seven (56,927) class C2 shares (the "Class C2 Tracker Shares");

- d) Five (5) class D1 shares (the "Class D1 Tracker Shares");
- e) Ninety-seven thousand five hundred and three (97,503) class D2 shares (the "Class D2 Tracker Shares");
- f) two million four hundred and seventy-seven thousand seven hundred and seventy-nine (2,477,779) class E shares (the "Class E Shares").

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In accordance with article 32-3 of the Law of August, 1915, on Commercial Companies, as amended (the "Law"), in case of plurality of shareholders, such shares will be offered for subscription on the same terms to each shareholder (save that each shareholder shall be offered shares of the same class of shares held by such shareholder immediately preceding the offer), in proportion to the number of issued shares held by such shareholder as at the close of business on the date prior to such offer on the basis that a shareholder may take up all or part or none of the shares offered to him/her/it. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. If, upon expiry of such thirty (30) days period, there remain unexercised preferential subscription rights, the general meeting of shareholders may authorise the board of directors of the Company to offer them to any person pursuant to a resolution adopted in the manner required for an amendment of these articles of association provided that if the person to whom such shares are issued is an existing shareholder of the Company such person shall receive shares of the same class as those shares already held by that existing shareholder. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called either (i) to resolve upon an increase of the Company's issued share capital or (ii) the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

5.2 Authorised share capital

5.2.1 The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000), consisting of five billion (5,000,000,000) shares having a par value of one cent (EUR 0.01) per share.

5.2.2 During a period of five (5) years from the publication of these articles as modified by shareholders' meeting which renewed the existing authorised capital, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares of any Class (by way of contribution in cash, in kind or by way of the conversion of instruments convertible into shares), to grant options to subscribe for such shares by way of contribution in cash and to issue any other instruments convertible into such shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit (including but not limited to the issue price), and specifically to proceed with such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/shareholders' preferential right to subscribe for the new shares, the option to subscribe for new shares and the instruments convertible into shares to be issued, all in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

5.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement."

Sixth resolution

The Meeting resolves to restate the Articles which shall henceforth read as follows:

"A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Stahl Lux 2" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale

or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of (i) the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of (ii) any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may also buy back debt and/or hold debt bought back of any nature in respect of the Stahl Group or its holding structure.

3.4 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 The Company's registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at one hundred three thousand one hundred and seven Euros and sixty-three cents (EUR 103,107.63), consisting of ten million three hundred and ten thousand seven hundred and sixty-three (10,310,763) shares having a par value of one cent (EUR 0.01.-) each divided in six (6) classes of shares as follows:

- a) Seven million six hundred and seventy-eight thousand five hundred and forty-four (7,678,544) class B shares (the "Class B Tracker Shares");

- b) Five (5) class C1 shares (the "Class C1 Tracker Shares");

- c) Fifty-six thousand nine hundred and twenty-seven (56,927) class C2 shares (the "Class C2 Tracker Shares");

- d) Five (5) class D1 shares (the "Class D1 Tracker Shares");

- e) Ninety-seven thousand five hundred and three (97,503) class D2 shares (the "Class D2 Tracker Shares");

- f) two million four hundred and seventy-seven thousand seven hundred and seventy-nine (2,477,779) class E shares (the "Class E Shares").

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In accordance with article 32-3 of the Law of August, 1915, on Commercial Companies, as amended (the "Law"), in case of plurality of shareholders, such shares will be offered for subscription on the same terms to each shareholder (save that each shareholder shall be offered shares of the same class of shares held by such shareholder immediately preceding the offer), in proportion to the number of issued shares held by such shareholder as at the close of business on the date prior to such offer on the basis that a shareholder may take up all or part or none of the shares offered to him/her/it. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. If, upon expiry of such thirty (30) days period, there remain unexercised preferential subscription rights, the general meeting of shareholders may authorise the board of directors of the Company to offer them to any person pursuant to a resolution adopted in the manner required for an amendment of these articles

of association provided that if the person to whom such shares are issued is an existing shareholder of the Company such person shall receive shares of the same class as those shares already held by that existing shareholder. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called either (i) to resolve upon an increase of the Company's issued share capital or (ii) the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

5.2 Authorised share capital

5.2.1 The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000), consisting of five billion (5,000,000,000) shares having a par value of one cent (EUR 0.01) per share.

5.2.2 During a period of five (5) years from the publication of these articles as modified by shareholders' meeting which renewed the existing authorised capital, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares of any Class (by way of contribution in cash, in kind or by way of the conversion of instruments convertible into shares), to grant options to subscribe for such shares by way of contribution in cash and to issue any other instruments convertible into such shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit (including but not limited to the issue price), and specifically to proceed with such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/shareholders' preferential right to subscribe for the new shares, the option to subscribe for new shares and the instruments convertible into shares to be issued, all in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

5.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into:

6.1.1 Class B Tracker Shares;

6.1.2 Class C1 Tracker Shares and Class C2 Tracker Shares (together the "Class C Tracker Shares");

6.1.3 Class D1 Tracker Shares and Class D2 Tracker Shares (together the "Class D Tracker Shares"); and

6.1.4 Class E Shares,

all bearing identical rights except for the rights defined in article 26.4.

The classes of shares listed in articles 6.1.1, 6.1.2 and 6.1.3 being, all together, referred to as the "Tracker Shares".

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law and in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement, repurchase or redeem its own shares.

6.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.6 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the class of share to which his/her/its shares belong, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates of such transfer(s) pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter of his/her/its address and any change made to such address. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law, of these articles of association and of any other restrictions to which the shareholders may agree from time to time under any shareholders' agreement (s) that may be entered into (the "Shareholders' Agreements"). To the extent the Company has issued any shareholder note(s) to a person holding shares of any class in the Company's share capital, any transfer of shares by that shareholder shall, unless provided otherwise in any Shareholders' Agreements, be accompanied by a proportionate transfer of such shareholder(s) note(s).

8.4 Without prejudice of the provisions of article 29 of these articles, any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

Art. 9. Conversion of shares.

9.1 Subject to article 9.2 below, in the event that shares of a specific class are acquired by the holder of shares of another class (the "Transferred Shares"), these Transferred Shares will be converted into shares of the same class as the shares already held by the acquirer (the "Converted Shares"), provided that if the acquirer simultaneously holds Class C Tracker Shares and Class D Tracker Shares, the Transferred Shares shall be converted into Class C Tracker Shares.

9.2 In the event that transferred Class E Shares are acquired by the holder of shares of another class, these transferred Class E shares will not be converted into shares of the same class as the shares already held by the acquirer but shall remain Class E Shares.

9.3 The board of directors is authorized and the shareholders grant an irrevocable power of attorney to the board of directors to make any statement, sign all documents, represent the shareholders in front of a Luxembourg notary and do everything which is lawful, necessary or simply useful in view of the accomplishment, acknowledgement and fulfilment of any conversion of shares in accordance with this article 9 and to proceed, in accordance with the requirements of Luxembourg law, with any registration with the Trade and Companies' Register and with any publication in the Mémorial.

9.4 The board of directors shall, as soon as reasonably practicable following the conversion of the Converted Shares in accordance with any Shareholders' Agreements, instruct the board of directors of Topco to convert the class of the underlying Topco shares into such class of Topco shares corresponding to the relevant Converted Shares.

C. General meeting of shareholders

Art. 10. Powers of the general meeting of shareholders.

10.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

10.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

10.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 11. Convening general meetings of shareholders.

11.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, such meeting to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

11.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent. (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

11.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the fifteenth day of June at 11:00 am. If such day falls on a weekend or on a day which is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be,

must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from the date on which the Company's financial year closes.

11.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent. (10%) of the Company's issued share capital, may request the addition of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 12. Conduct of general meetings of shareholders.

12.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

12.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association or by any Shareholder's Agreement.

12.4 Vote

12.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

12.4.2 Subject to the provisions of Article 13.2, the shareholders shall vote as a single body, irrespective of the class of shares held.

12.4.3 Unless otherwise required by law or by these articles of association or by any Shareholder's Agreement, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast in favour of the resolution, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account in determining whether or not a resolution has been validly adopted.

12.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office in advance of the meeting, a copy of such appointment being sufficient proof of it. One person may represent several or even all shareholders.

12.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allows such shareholder's identification and which allows all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

12.7 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company. Such voting forms shall contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals to be submitted to the meeting as resolutions as well as three boxes for each proposed resolution allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting on it by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

12.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 13. Amendment of the articles of association.

13.1 Subject to the terms and conditions provided by law and the terms of any Shareholder's Agreement, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast voting in favour at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting, subject, however, to the terms of any Shareholder's Agreement. Abstention and nil votes will not be taken into account in determining whether or not a resolution has been validly adopted.

13.2 In accordance with article 68 of the Law and subject to the terms of any Shareholder's Agreement, where there is more than one class of shares (within the meaning of article 68 of the Law), and where an amendment to these articles of association is such as to change the respective rights of any such class of share, such amendment must, in order to be

valid, be approved by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company fulfilling the requirements as to attendance and majority laid down in article 13.1, with respect to each class.

Art. 14. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, by a maximum of four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent. (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

15.2 If the Company has a sole shareholder, it shall also draw up and sign minutes of his/her/its resolutions.

15.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall (i) be certified as conforming to the original by the (or a) notary having had custody (or sight) of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or (ii) be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 16. Powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

16.2 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

16.3 In accordance with article 60 of the Law, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

16.4 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 17. Composition of the board of directors.

17.1 The board of directors is composed of one or more members. To the extent the Company has more than one shareholder, the board of directors shall be composed of at least four (4) members.

17.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who need neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 18. Election and Removal of directors and Term of office.

18.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of office in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

18.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name, and for the account, of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not also be a director in an individual capacity at the same time.

18.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

18.4 The term of office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

19.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment in accordance with the terms of any Shareholder's Agreement.

19.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph and subject to the terms of any Shareholder's Agreement. Any director may ask the chairman to convene the board of directors in accordance with the provisions set forth in this article and the terms of any Shareholder's Agreement.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least five (5) business days in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of consent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No convening notice shall be required if all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or if resolutions are passed in writing pursuant to these articles of association.

20.3 Subject to the terms of any Shareholder's Agreement, a meeting may also be convened by giving not less than one (1) business day's written notice if the interests of the Company or any company in the same group of entities as the Company are likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such board meeting is not dealt with as a matter of urgency. The written notice shall explain the nature of the urgency requiring the board to meet at short notice.

Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

21.2 Quorum

(a) The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors, subject, however, to the terms of any Shareholder's Agreement.

(b) If a quorum is not present, the procedure as set out in any Shareholder's Agreement shall be respected.

21.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors, unless otherwise provided for in any Shareholder's Agreement. The chairman shall not have a casting vote.

21.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof of such appointment. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

21.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allows such director's identification and which allows all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

21.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof of such. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

21.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the board of directors for approval which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 22. Minutes of meetings of the board of directors.

22.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

22.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

22.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 23. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision

Art. 24. Statutory and independent auditor(s).

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

24.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

24.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

24.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/ vacancies.

24.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

24.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors which must choose from among its members a chairman. This board of statutory auditors may also choose a secretary, who need neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

24.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen from among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 26. Profits - Distributions.

26.1 From the Company's annual net profits five per cent. (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's issued share capital.

26.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

26.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

26.4 Upon an Exit (as such term is defined in the Topco Articles), the Net Proceeds (as defined below) realized by the Company shall be allocated and to the extent permitted under Luxembourg laws, distributed to the holders of Class B Tracker Shares, Class C Tracker Shares, Class D Tracker Shares and Class E Shares in accordance with the following provisions:

26.4.1 The holders of Class E Shares shall be entitled to receive their pro rata share of the Net Proceeds in priority (for the sole purpose of the allocation of the proceeds upon an Exit) to the holders of Tracker Shares. This pro rata share is equal to the Pre-MEP Equity Value (as defined below) multiplied by the percentage of their shareholding in the Company (the "Class E Priority Distribution").

26.4.2 After payment of the Class E Priority Distribution, the Tracker Shares shall be entitled to their pro rata share in the Net Proceeds as calculated hereinafter.

Subject to the Class E Priority Distribution, the Tracker Shares shall track the relevant class of shares of Topco (as defined below) as follows:

(a) subject to Article 26.4.2.1 and 26.4.2.2, the Tracker exclusively attached to the Class B Tracker Shares shall be the Tracker relating to the Class B Shares (as such term is defined in the Topco Articles) held by the Company in Topco;

(b) subject to Article 26.4.2.1 and 26.4.2.2, the Tracker exclusively attached to the Class C Tracker Shares shall be the Tracker relating to the Class C Shares (as such term is defined in the Topco Articles) held by the Company in Topco (distributed prorata between the Class C-1 Tracker Shares and Class C-2 Tracker Shares); and

(c) subject to Article 26.4.2.1 and 26.4.2.2, the Tracker exclusively attached to the Class D Tracker Shares shall be the Tracker relating to the Class D Shares (as such term is defined in the Topco Articles) held by the Company in Topco (distributed prorata between the Class D-1 Tracker Shares and Class D-2 Tracker Shares).

26.4.2.1 In the absence of any Return of Management Equity (as such term is defined in the Topco Articles), Class C Tracker Shares and Class D Tracker Shares shall be entitled to receive the respective value of the Class C Shares and Class D Shares, minus the value of the Class C Shares and Class D Shares subscribed by the Company in Topco on the Second Completion Date (being defined as the date to which the Class E Shares have been issued by the Company).

26.4.2.2 In the event that the conditions pursuant to which a Return on Management Equity would be awarded to the holder of the Management Equity (as such term is defined in the Topco Articles) are met, Class C Tracker Shares and the Class D Tracker Shares shall be entitled to receive the value of the Class C Shares and Class D Shares, minus the value of the Class C Shares and Class D Shares subscribed by the Company in Topco on the Second Completion Date calculated before the allocation of the Return of Management Equity (as such term is defined in the Topco Articles).

26.4.3 After payment of the Class E Priority Distribution and payment to the holders of Class C and Class D Tracker Shares, the holders of Class B Tracker Shares shall be entitled to receive any remaining portion of the Net Proceeds which was not already allocated to the holders of the other classes of shares in the Company.

26.4.4 For the purposes of this article 26.4, the following terms shall have the following meaning:

"Net Proceeds" shall mean the net proceeds realized by the Company pursuant to an Exit, based on the net distributions from:

- (i) proceeds upon disposal or liquidation of Topco;
 - (ii) proceeds upon a redemption or cancellation of Class B Shares, Class C shares and Class D Shares held by the Company or any part thereof;
 - (iii) proceeds from the disposal of any other assets held by the Company or repayment of any shareholder loan held by the Company in Topco; and
 - (iv) any other assets held by the Company (including securities or cash),
- after deducting, whether through repayment or otherwise, any shareholder loan owed by the Company and any other liabilities, taxes, costs and expenses to be paid by the Company.

"Pre-MEP Equity Value" shall mean:

the aggregate value of, or proceeds received by the Company from or for the Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares or any other shares, from time to time, held by the Company in Topco, the portion of the New Shareholder Loan (as such term is defined in the Topco Articles) held by the Company (if any), any other shareholder loan made available by the Company to Topco, any other asset held by the Company in Topco and any other asset (including securities or cash) held by the Company in the event of an Exit before any allocation of the Return on Management Equity (as such term is defined in the Topco Articles), as if the Class C Shares and Class D Shares would only have been entitled to their prorata share as opposed to the Return on Management Equity, to the Class C Shares and Class D Shares held by the Company and after deducting, whether through repayment or otherwise, any shareholder loan owed by the Company and any other liabilities, taxes, costs and expenses to be paid by the Company;

"Topco" shall mean:

Stahl Group S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 115 avenue Gaston Diderich, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, L-1420, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (RCS Luxembourg) under number B 126.958;

"Topco Articles" shall mean the Articles of Association of Topco in force as of 28 January 2011 (as published in the Mémorial on 6 May 2011).

26.5 For the avoidance of doubt, any distribution made on or in relation to the Company's shares, including any liquidation distribution, (interim) dividend distribution or repayment of share premium, shall be made to each shareholder proportionate to that shareholder's percentage shareholding in the issued capital of the Company, in accordance with the 'equal rights' principle set out in article 6.1, except for the distribution of the Net Proceeds upon an Exit, which distribution will be made in accordance with the principles set out in article 26.4.

Art. 27. Interim dividends.

27.1 Under the terms and conditions provided by law and these articles, the board of directors may proceed with the payment of interim dividends.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Shareholder's agreements

Art. 29. Shareholder's Agreements. In the event of the existence of one or more Shareholders' Agreements which provide for further restrictions in relation to the transfer of shares, the transferor shall procure that the transferee adheres to the relevant Shareholders' Agreement prior to the transfer of any shares. Any transactions made on the shares of the Company which were not executed in accordance with the procedures provided for in the relevant Shareholders' Agreement shall not be effective vis-à-vis the Company. The Company shall refuse to record in the register of shares any transactions made on the shares of the Company which were not executed in accordance with the procedures provided for in the relevant Shareholders' Agreement and to recognise in that case any right to third parties in or against the Company. Any third party who intends to acquire shares is put on notice to take the appropriate steps and to make the appropriate enquiries in order to assess whether any contemplated transfer of shares is subject to transfer restrictions and requirements under such Shareholders' Agreements. Where the terms of the Shareholders Agreements violate the present articles of association, the terms of the Shareholders Agreements shall nevertheless be binding among the parties thereto.

I. Governing law

Art. 30. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Seventh resolution

Following the above restatement of the Articles, the Meeting resolves to appoint Mr. Mathias Lütgendorf, born in Essen, Germany, on 31 December 1955 and residing professionally at Hardstrasse 61, 4133 Pratteln, Switzerland, as director of the Company with immediate effect and until the annual general meeting held to approve the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2018.

Following the above-mentioned appointment, the board of directors of the Company is constituted as follows:

- Mr. Olivier Chambriard;
- Mr. Dirk Jan Van Ommeren;
- Mr. Bernard Gautier; and
- Mr. Mathias Lütgendorf.

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at about seven thousand five hundred Euros (EUR 7,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente avril,

Par-devant le soussigné, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Stahl Lux 2, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150945 et constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 449, page 21530 en date du 2 mars 2010, et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer le 16 juin 2010 et publiés au Mémorial le 10 août 2010 sous le numéro 1618 (page 77635).

L'assemblée générale extraordinaire de la Société ("Assemblée") élit comme président Maître Alexandra SLACK, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme en qualité de secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutatrice de séance Mme Stéphanie GUERS, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée par des mandataires (collectivement les "Actionnaires") et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur la liste de présence à la fin de ce procès-verbal. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec les procurations par les actionnaires représentés à l'Assemblée par des mandataires, le notaire, le président, le scrutateur et le secrétaire.

II. La liste de présence montre que les six millions neuf cent cinquante mille (6.950.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société sont présents à l'Assemblée ou représentés par des mandataires de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés préalablement.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle catégorie d'actions désignées "Actions de Catégorie E" dans le capital social de la Société, ces actions ayant les mêmes droits et obligations que ceux énoncés dans les Statuts refondus.

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-trois mille six cent sept euros et soixante-trois centimes (EUR 33.607,63) afin de le porter de son montant actuel de soixante-neuf mille cinq cents euros (EUR 69.500,-) à cent trois mille cent sept euros et soixante-trois centimes (EUR 103.107,63) par la création et l'émission d'un total de trois millions trois cent soixante mille sept cent soixante-trois (3.360.763) nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, comprenant (i) deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (2.477.779) actions de catégorie E, (ii) huit cent soixante-seize mille cinq cent soixante-quatorze (876.574) actions de catégorie B, (iii) six mille quatre cent dix (6.410) actions de catégorie C-2, les actions de chaque catégorie ayant les mêmes droits et obligations que ceux énoncés dans les Statuts refondus et intégralement libérées par des apports en nature, avec une prime d'émission totale de cent trente-deux millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent treize euros et soixante-quatorze centimes (EUR 132.952.313,74) (la "Prime d'Emission").

Souscription et paiement des Nouvelles Actions et de la Prime d'Emission.

3. Décision d'approuver le rapport émis par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée relatif à la faculté donnée au conseil d'administration d'annuler ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors des augmentations de capital dans le cadre du capital social autorisé comme mentionné au point 4 de l'ordre du jour.

4. Sous réserve de l'approbation du point 3 de l'ordre du jour, décision de renouveler le capital social autorisé existant et fixer son montant à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) (avec, le cas échéant, la possibilité pour le conseil d'administration de la Société de limiter ou d'annuler les droits préférentiels de souscription).

5. Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital.

6. Refonte totale des statuts de la Société.

7. Approbation de la nomination d'un nouvel administrateur.

8. Divers.

L'Assemblée déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer une nouvelle catégorie d'actions désignée les "Actions de Catégorie E" dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et ayant les droits et obligations énoncés dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions suivantes.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-trois mille six cent sept euros et soixante-trois centimes (EUR 33.607,63) afin de le porter de son montant actuel de soixante-neuf mille cinq cents euros (EUR 69.500,-) à cent trois mille cent sept euros et soixante-trois centimes (EUR 103.107,63) par la création et l'émission d'un total de trois millions trois cent soixante mille sept cent soixante-trois (3.360.763) Nouvelles Actions d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, comprenant (i) deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (2.477.779) actions de catégorie E, (ii) huit cent soixante-seize mille cinq cent soixante-quatorze (876.574) actions de catégorie B, (iii) six mille quatre cent dix (6.410) actions de catégorie C-2, les actions de chaque catégorie ayant les mêmes droits et obligations que ceux énoncés dans les Statuts refondus et intégralement libérées par des apports en nature, avec une prime d'émission totale de cent trente-deux millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent treize euros et soixante-quatorze centimes (EUR 132.952.313,74).

Souscriptions et paiements

Clariant International AG, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Rothausstrasse 61, 4132 Muttenz, Suisse, immatriculée au registre de commerce du canton de Bâle-Campagne sous le numéro CH280.3.917.604-0, déclare souscrire et libérer intégralement deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (2.477.779) actions de catégorie E avec une prime d'émission de quatre vingt-dix-huit millions vingt-et-un mille deux cent quatre-vingt euros et cinquante-quatre centimes (EUR 98.021.280,54) pour un montant total de quatre vingt-dix-huit millions quarante-six mille cinquante-huit euros et trente-trois centimes (EUR 98.046.058,33) par un apport en nature

consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de quatre vingt-dix-huit millions quarante-six mille cinquante-huit euros et trente-trois centimes (EUR 98.046.058,33) (l'"Apport 1").

Winvest International SA SICAR, ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125540, déclare souscrire et libérer intégralement huit cent soixante-seize mille cinq cent soixante-quatorze (876.574) actions de catégorie B, avec une prime d'émission de trente-quatre millions six cent soixante-dix-sept mille quatre cent dix-sept euros et soixante-et-un centimes (EUR 34.677.417,61) pour un montant total de trente-quatre millions six cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-trois euros et trente-cinq centimes (EUR 34.686.183,35) par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de trente-quatre millions six cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-trois euros et trente-cinq centimes (EUR 34.686.183,35) (l'"Apport 2").

Stichting Administratiekantoor Stahl Group II, Amstelplein 1, 1096 HA, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Kamer van Koophandel sous le numéro 34380734, déclare souscrire et libérer intégralement six quatre cent dix (6,410) actions de catégorie C-2, avec une prime d'émission de deux cent cinquante-trois mille six cent quinze euros et cinquante-neuf centimes (EUR 253.615,59) pour un montant total de deux cent cinquante-trois mille six cent soixante dix-neuf euros et soixante-neuf centimes (EUR 253.679,69) par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de deux cent cinquante-trois mille six cent soixante dix-neuf euros et soixante-neuf centimes (EUR 253.679,69) (l'"Apport 3" et ensemble avec l'Apport 1 et l'Apport 2, les "Apports"); Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, l'existence et l'évaluation des Apports de la Société résultent d'un rapport d'évaluation émis le 30 avril 2014 par FPS Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréée, qui a la conclusion suivante:

"Based on the verification procedures applied as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the three contributions in kind amounting to a total of EUR 132 985 921.37 does not correspond at least in number and nominal value to (i) the 2 477 779 Class E Shares, having a par value of EUR 0.01 each to be issued for a total subscription price of EUR 24 777.79, (ii) the 876 574 Class B Shares, having a par value of EUR 0.01 each to be issued for a total subscription price of EUR 8 765.74, and (iii) the 6 410 Class C2 Shares, having a par value of EUR 0.01 each to be issued for a total subscription price of EUR 64.10, resulting in EUR 33 607.63 being allocated to the share capital of the Company, together with EUR 132 952 313.74, which will be allocated to the share premium account of the Company."

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le montant de trente-trois mille six cent sept euros et soixante-trois centimes (EUR 33.607,63) a été alloué au capital social de la Société et le montant de cent trente-deux millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent treize euros et soixante-treize centimes (EUR 132.952.313,73) a été alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport émis par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée relatif à la faculté donnée au conseil d'administration d'annuler ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital social autorisé de la Société (le "Rapport").

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le capital autorisé existant et fixer son montant à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication des statuts modifiés de la Société.

Sur base du Rapport approuvé par l'Assemblée dans la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de conférer au conseil d'administration de la Société tous les pouvoirs pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication des statuts modifiés de la Société afin de procéder aux augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé dans les conditions et selon les méthodes qu'il déterminera et selon les conditions énoncées dans le Rapport avec la possibilité d'annuler ou de limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires concernant les nouvelles actions à émettre dans le cadre du capital social autorisé, étant entendu que tous les instruments financiers donnant droit à, ou le droit de souscrire à des actions émises jusqu'à l'expiration de ce délai peuvent encore être convertis ou exercés postérieurement à cette date.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus, qui auront désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 Le capital social de la Société est fixé à cent trois mille cent sept euros et soixante-trois centimes (103.107,63 EUR), composé de dix millions trois cent dix mille sept cent soixante-trois (10.310.763) actions ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune répartie en six (6) catégories d'actions comme suit:

- a) sept millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-quatre (7.678.544) actions de catégorie B (les "Actions Traçantes de Catégorie B");
- b) cinq (5) actions de catégorie C1 (les "Actions Traçantes de Catégorie C1");
- c) cinquante-six mille neuf cent vingt-sept (56.927) actions de catégorie C2 (les "Actions Traçantes de Catégorie C2");
- d) cinq (5) actions de catégorie D1 ((les "Actions Traçantes de Catégorie D1");
- e) quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trois (97.503) actions de catégorie D2 ((les "Actions Traçantes de Catégorie D2");
- f) deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (2.477.779) actions de catégorie E (les "Actions Traçantes de Catégorie E");

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Conformément à l'article 32-3 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes pour souscription aux mêmes conditions à chaque actionnaire (sous réserve que chaque actionnaire se voit offrir des actions de la même catégorie d'actions que celles détenues par cet actionnaire immédiatement avant une telle offre) en proportion du nombre d'actions émises détenues par cet actionnaire la veille de cette offre, étant entendu qu'un actionnaire pourra prendre tout ou une partie ou aucune des actions qui lui sont proposées. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Si, à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, il reste des droits de souscription non-exercés, l'assemblée générale des actionnaires peut autoriser le conseil d'administration de la Société à les proposer à toute personne par une résolution prise dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, étant entendu que si la personne à qui ces actions sont émises est un actionnaire existant de la Société, cette personne doit recevoir des actions de même catégorie que celles déjà détenues par cet actionnaire existant. Toutefois, selon les modalités et conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle résolution devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.1.4 Selon les modalités et conditions prévues par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR), représenté par cinq milliards (5.000.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication des présents statuts tels que modifiés par l'assemblée générale des actionnaires qui modifie le capital autorisé existant, le conseil d'administration est autorisé par les présents statuts à émettre des actions de n'importe quelle catégorie (par apport en numéraire, en nature ou par conversion d'instruments convertibles en actions), à accorder des options de souscription de ces actions par un apport en numéraire et d'émettre tous autres titres convertibles en ces actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées (y compris mais sans s'y limiter le prix d'émission), et particulièrement à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre, l'option de souscrire les nouvelles actions et les instruments convertibles en actions à émettre, tout cela conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de refondre les Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Stahl Lux 2» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation (i) de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou (ii) de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

3.3 La Société peut également racheter et/ou détenir toutes dettes de toute nature en rapport avec le groupe Stahl ou sa structure de détention.

3.4 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant des titres participatifs ou des titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir en tant qu'associé/actionnaire avec une responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et engagements de toute entité du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par résolution du conseil d'administration.

4.3 Le siège social de la Société pourra être transféré dans toute autre commune du Grand Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une résolution du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Cession des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 Le capital social de la Société est fixé à cent trois mille cent sept euros et soixante-trois centimes (EUR 103.107,63), composé de dix millions trois cent dix mille sept cent soixante-trois (10.310.763) actions ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune répartie en six (6) catégories d'actions comme suit:

- a) sept millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-quatre (7.678.544) actions de catégorie B (les "Actions Traçantes de Catégorie B");

- b) cinq (5) actions de catégorie C1 (les "Actions Traçantes de Catégorie C1");

- c) cinquante-six mille neuf cent vingt-sept (56.927) actions de catégorie C2 (les "Actions Traçantes de Catégorie C2");

- d) cinq (5) actions de catégorie D1 ((les "Actions Traçantes de Catégorie D1");

- e) quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trois (97.503) actions de catégorie D2 ((les "Actions Traçantes de Catégorie D2");

- f) deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (2.477.779) actions de catégorie E (les "Actions Traçantes de Catégorie E");

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Conformément à l'article 32-3 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes pour souscription aux mêmes conditions à chaque actionnaire (sous réserve que chaque actionnaire se voit offrir des actions de la même catégorie d'actions que celles détenues par cet actionnaire immédiatement avant une telle offre) en proportion du nombre d'actions émises détenues par cet actionnaire la veille de cette offre, étant entendu qu'un actionnaire pourra prendre tout ou une partie ou aucune des actions qui lui sont proposées. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Si, à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, il reste des droits de souscription non-exercés, l'assemblée générale des actionnaires peut autoriser le conseil d'administration de la Société à les proposer à toute personne par une résolution prise dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, étant entendu que si la personne à qui ces actions sont émises est un actionnaire existant de la Société, cette personne doit recevoir des actions de même catégorie que celles déjà détenues par cet actionnaire existant. Toutefois, selon les modalités et conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle résolution devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.1.4 Selon les modalités et conditions prévues par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR), représenté par cinq milliards (5.000.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication des présents statuts tels que modifiés par l'assemblée générale des actionnaires qui modifie le capital autorisé existant, le conseil d'administration est autorisé par les présents statuts à émettre des actions de n'importe quelle catégorie (par apport en numéraire, en nature ou par conversion d'instruments convertibles en actions), à accorder des options de souscription de ces actions par un apport en numéraire et d'émettre tous autres titres convertibles en ces actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées (y compris mais sans s'y limiter le prix d'émission), et particulièrement à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre, l'option de souscrire les nouvelles actions et les instruments convertibles en actions à émettre, tout cela conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en:

6.1.1. Actions Traçantes de Catégorie B;

6.1.2. Actions Traçantes de Catégorie C-1 et Actions Traçantes de Catégorie C-2 (les "Actions Traçantes de Catégorie C");

6.1.3. Actions Traçantes de Catégorie D-1 et Actions Traçantes de Catégorie D-2 (les "Actions Traçantes de Catégorie D"); et

6.1.4. Actions de Catégorie E,

comportant toutes les mêmes droits à l'exception des droits définis à l'article 26.4.

Les catégories d'actions listées à l'article 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3 étant toutes ensemble désignées comme les "Actions Traçantes".

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le décès, l'incapacité légale, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant l'actionnaire unique, le cas échéant, ou tout autre actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 La Société pourra, selon les modalités et conditions prévues par la loi et conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires, racheter ou retirer ses propres actions.

6.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.6 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs action(s) entière(s). Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, ces fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera conservé au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, la catégorie à laquelle ses actions appartiennent, l'indication des sommes payées pour ces actions, toute cession les concernant et les dates de cette(ces) cession(s) selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société considérera comme exacte la dernière adresse qu'elle aura reçue de l'actionnaire.

Art. 8. Propriété et Cession d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action détenue par plusieurs propriétaires jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des modalités et conditions prévues par la loi, des présents statuts et de toutes autres restrictions auxquelles les actionnaires pourraient consentir de temps à autres par la conclusion d'un/de pacte(s) d'actionnaires (le "Pacte d'Actionnaires"). Dans la mesure où la Société aurait émis des "notes" d'actionnaires à une personne détenant des actions de toute catégorie dans le capital social de la Société, toute cession d'actions effectuée par cet actionnaire devra, sauf dispositions contraires prévues par le Pacte d'Actionnaires, être accompagnée d'une cession proportionnelle de cette/ces "note(s)" d'actionnaires.

8.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 29 des présents statuts, toute cession d'actions sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit dès notification de la cession à la Société ou acceptation de la cession par la Société en vertu de laquelle tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de l'un de ses administrateurs, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des actions toute cession mentionnée dans une correspondance ou tout autre document et établissant les consentements du cédant et du cessionnaire.

Art. 9. Conversion d'actions.

9.1 Sous réserve de l'article 9.2 ci-dessous, dans le cas où des actions d'une catégorie particulière seraient acquises par le détenteur d'actions d'une autre catégorie (les "Actions Cédées"), ces Actions Cédées seront converties en actions de la même catégorie que les actions déjà détenues par l'acheteur (les «Actions Converties»), à la condition que si l'acquéreur détient simultanément des Actions Traçantes de Catégorie C et des Actions Traçantes de Catégorie D, les Actions Cédées seront converties en Actions Traçantes de Catégorie C.

9.2 Au cas où les Actions de Catégorie E transférées sont acquises pas le détenteur d'actions d'une autre catégorie, ces Actions de Catégorie E transférées ne seront pas converties en actions de la même catégorie que les actions déjà détenues par l'acheteur mais devront rester des Actions de Catégorie E.

9.3 Le conseil d'administration est autorisé et les actionnaires donnent mandat irrévocable au conseil d'administration pour faire toute déclaration, signer tous les documents, représenter les actionnaires devant un notaire luxembourgeois et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile en vue de l'accomplissement, reconnaissance et exécution d'une conversion d'actions conformément à cet article 9 et de procéder, conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, à tout dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication au Mémorial.

9.4 Le conseil d'administration devra, dès que possible après la conversion des Actions Converties conformément à tout Pacte d'Actionnaire, instruire le conseil d'administration de la Topco afin qu'il convertisse la catégorie d'actions sous-jacente de la Topco en catégorie d'actions de la Topco correspondant aux Actions Converties.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

10.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"actionnaire unique".

10.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi et par les présents statuts.

Art. 11. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, cette assemblée sera tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le 15 juin à 11h00. Si ce jour tombe sur un week-end ou un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

11.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Telle demande doit être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composée d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure notamment que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

12.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

12.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire de la loi ou des présents statuts ou de tout Pacte d'Actionnaires.

12.4 Vote

12.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

12.4.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 13.2, les actionnaires voteront dans leur ensemble, quelque soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent.

12.4.3 Sauf exigence contraire de la loi ou des présents statuts ou de tout Pacte d'Actionnaires, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés en faveur de la résolution, quelle que soit la portion du capital représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte pour déterminer si une résolution a valablement été adoptée.

12.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication adressé avant l'assemblée au siège social de la Société, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

12.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité et de pouvoir participer pleinement à l'assemblée, est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

12.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société. Ces bulletins de vote devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions de résolutions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour chacune des résolutions proposées, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

12.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Modification des statuts.

13.1 Sous réserve des modalités et conditions prévues par la loi et des termes de tout Pacte d'Actionnaires, les présents statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la résolution sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes favorables valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la part du capital présente ou représentée, sous réserve toutefois, des termes de tout Pacte d'Actionnaires. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte pour déterminer si la résolution a été adoptée valablement ou non.

13.2 Conformément à l'article 68 de la Loi et les termes de tout Pacte d'Actionnaires, lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions (dans le sens où l'entend l'article 68 de la Loi) et lorsqu'une modification des présents statuts a pour effet de modifier les droits respectifs de toute catégorie d'actions, telle modification doit, pour être valable, être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société répondant aux exigences de quorum et majorité de l'article 13.1, quant à chaque catégorie d'actions.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des modalités et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée pour quatre (4) semaines au maximum, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel ajournement d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute résolution déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Si la Société a un actionnaire unique, celui-ci rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

15.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doit (i) être certifié conforme à l'original par le (ou un) notaire ayant la garde (ou vue) de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou (ii) signé par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

16.3 Conformément à l'article 60 de la Loi, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine par résolution leur désignation, les conditions de leur retrait et l'étendue de leurs pouvoirs.

16.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire(s) de la Société.

Art. 17. Composition du conseil d'administration.

17.1 Le conseil d'administration est composé d'un ou plusieurs membres. Dans la mesure où la Société a plus d'un actionnaire, le conseil d'administration est composé d'au moins quatre (4) membres.

17.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 18. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

18.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas être lui-même administrateur en même temps.

18.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

18.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 19. Vacance de mandat d'un administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

19.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente conformément aux termes du tout Pacte d'Actionnaires.

19.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa et soumis aux termes de tout Pacte d'Actionnaires. Tout administrateur peut demander au président de convoquer le conseil d'administration conformément aux dispositions du présent article et aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. L'avis de convocation n'est pas nécessaire en cas de consentement écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document signé étant considéré comme preuve suffisante. Aucun avis de convocation n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou si des résolutions sont prises par écrit conformément aux présents statuts.

20.3 Conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaire, une réunion peut également être convoquée par un avis de convocation écrit au moins un (1) jour ouvrable à l'avance, si les intérêts de la Société ou de toute société du même groupe d'entités que la Société pourraient être affectés négativement de manière significative dans le cas où les transactions à traiter lors d'une telle réunion du conseil ne feraient pas l'objet d'une procédure d'urgence. L'avis de convocation écrit mentionnera la nature de l'urgence nécessitant la réunion du conseil dans un bref délai.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut élire un autre administrateur comme président temporaire.

21.2 Quorum

a) Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Conformément, toutefois, aux termes de tout Pacte d'Actionnaires.

b) Si le quorum n'est pas présent, la procédure telle que fixée par le Pacte d'Actionnaires est respectée.

21.3 Vote

Les résolutions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, sous réserve des dispositions contraires dans tout Pacte d'Actionnaires. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

21.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

21.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement sans discontinuité et de pouvoir participer pleinement à cette réunion, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion du conseil d'administration qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

21.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considéré comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

21.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur ayant, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui entre en conflit avec l'intérêt de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute résolution concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

22.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

22.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

22.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 23. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance

Art. 24. Commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui soient ou pas des actionnaires.

24.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de commissaires aux comptes statutaires, nomme ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

24.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

24.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Ce conseil des commissaires aux comptes peut également désigner un secrétaire, qui ne peut être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

24.8 Si la Société remplit deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 26. Bénéfices - Distribution.

26.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

26.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

26.4 Lors d'une Sortie (tel que défini dans les Statuts de la Topco), les Produits Nets (tels que définis ci-dessous) réalisés par la Société seront affectés et, dans la mesure où les lois du Luxembourg le permettent, distribués aux détenteurs des Actions Traçantes de Catégorie B, Actions Traçantes de Catégorie C, Actions Traçantes de Catégorie D et Actions Traçantes de Catégorie E selon les dispositions suivantes:

26.4.1 Les détenteurs d'Actions de Catégorie E ont droit de recevoir leur quote-part de Produits Nets (dans le seul but de l'allocation des produits lors d'une Sortie) en priorité par rapport aux détenteurs d'Actions Traçantes. Cette part pro rata est égal à la Pre-MEP Equity Value (tel que défini ci-dessous) multiplié par le pourcentage de leur participation dans la Société (la "Distribution Prioritaire de Catégorie E").

26.4.2 Après paiement de la Distribution Prioritaire de Catégorie E, les Actions Traçantes ont droit de recevoir leur quote-part de Produits Nets telle que calculée ci-après.

Sous réserve de la Distribution Prioritaire de Catégorie E, les Actions Traçantes respectent la catégorie d'actions de la Topco (telle que définie ci-dessous) comme suit:

(a) Sous réserve des Articles 26.4.2.1 et 26.4.2.2, le Tracker attaché exclusivement aux Actions Traçantes de Catégorie B est le Tracker se rapportant aux Actions de Catégorie B (tel que défini dans les Statuts de la Topco) détenues par la Société dans la Topco;

(b) Sous réserve des Articles 26.4.2.1 et 26.4.2.2, le Tracker attaché exclusivement aux Actions Traçantes de Catégorie C est le Tracker se rapportant aux Actions de Catégorie C (tel que défini dans les Statuts de la Topco) détenues par la Société dans la Topco (distribuées au pro rata entre les Actions Traçantes de Catégorie C-1 et les Actions Traçantes de Catégorie C-2); et

(c) Sous réserve des Articles 26.4.2.1 et 26.4.2.2, le Tracker attaché exclusivement aux Actions Traçantes de Catégorie D est le Tracker se rapportant aux Actions de Catégorie D (tel que défini dans les Statuts de la Topco) détenues par la Société dans la Topco (distribuées au pro rata entre les Actions Traçantes de Catégorie D-1 et les Actions Traçantes de Catégorie D-2).

26.4.2.1 En l'absence de tout Return of Management Equity (tel que défini dans les Statuts de la Topco), les Actions Traçantes de Catégorie C et les Actions Traçantes de Catégorie D ont le droit de recevoir la valeur respective des Actions de Catégorie C et des Actions de Catégorie D, moins la valeur des Actions de Catégorie C et des Actions de Catégorie D souscrites par la Société dans la Topco à la Deuxième Date d'Achèvement (étant définie comme la date à laquelle les Actions de Catégorie E ont été émises par la Société).

26.4.2.2 Dans le cas où les conditions en vertu desquelles un Return of Management Equity serait attribué à un détenteur du Management Equity (tel que défini dans les Statuts de la Topco) sont remplies, les Actions Traçantes de Catégorie C et les Actions Traçantes de Catégorie D ont droit à la valeur des Actions de Catégorie C et des Actions de Catégorie D, moins la valeur des Actions de Catégorie C et des Actions de Catégorie D souscrites par la Société dans la Topco à la Deuxième Date de Réalisation calculée avant l'allocation du Return of Management Equity (tel que défini dans les Statuts de la Topco).

26.4.3 Après paiement de la Distribution Prioritaire de Catégorie E et paiement des détenteurs d'Actions Traçantes de Catégorie C et Actions Traçantes de Catégorie D, les détenteurs d'Actions Traçantes de Catégorie B ont le droit de

recevoir la part restante des Produits Nets qui n'ont pas déjà été alloués aux détenteurs des autres catégories d'actions dans la Société.

26.4.4 Pour les besoins de cet article 26.4, les termes suivants ont la signification suivante:

"Pre-MEP Equity Value" signifie:

la valeur totale de, ou les produits reçus par la Société des Actions de Catégorie B, Actions de Catégorie C, Actions de Catégorie D ou toutes autres actions, de temps à autre, détenues par la Société dans la Topco, la part du Nouveau Prêt d'Actionnaires (tel que défini dans les Statuts de la Topco) détenue par la Société (la cas échéant), tout autre prêt d'actionnaire mis à la disposition de la Topco par la Société, tout autre avoir détenu par la Société dans la Topco et tout autre avoir (y compris titres ou espèces) détenu par la Société dans le cas d'une Sortie avant toute allocation du Return of Management Equity (tel que défini dans les Statuts de la Topco), comme si les actions de Catégorie C et les Actions de Catégorie D avaient uniquement pu prétendre à leur quote-part d'action contrairement au Return on Management Equity, aux actions de Catégorie C et aux actions de Catégorie D détenues dans la Société et après déduction, par remboursement ou autre, de tout prêt d'actionnaire dû par la Société et de tout autre dette, taxe, coût et dépense à régler par la Société;

"Produits Nets" signifie les produits nets réalisés par la Société lors d'une Sortie, basés sur les distributions nettes:

- (i) des produits de la cession ou de la liquidation de la Topco;
- (ii) des produits du rachat ou de l'annulation des Actions de Catégorie B, Actions de Catégorie C et Actions de Catégorie D détenues par la Société ou d'une partie de celles-ci;
- (iii) des produits de la cession de tous autres actifs détenus par la Société ou le remboursement de tout prêt d'actionnaire détenu par la Société dans la Topco; et
- (iv) de tous autres actifs détenus par la Société (y compris titres ou espèces), après déduction, par remboursement ou autre, de tout prêt d'actionnaire dû par la Société et de toutes autres dettes, taxes, coûts et dépenses à payer par la Société.

"Statuts de la Topco" signifie les Statuts Coordinés de la Topco en vigueur au 28 janvier 2011 (tel que publiés au Mémorial le 6 mai 2011).

"Topco" signifie:

Stahl Group S.A., une société anonyme ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (RCS Luxembourg) sous le numéro B126.958.

26.5 Pour éviter tout doute, toute distribution faite sur ou par rapport aux actions de la Société, y compris toute liquidation de distribution, distribution de dividendes (intérimaires) ou remboursement de prime d'émission, est faite à chaque actionnaire proportionnellement au pourcentage de participation dans le capital émis de la Société, conformément au principe "d'égalité des droits" énoncé dans l'article 6.1, à l'exception de la distribution des Produits Nets lors d'une Sortie, laquelle distribution sera faite conformément aux principes énoncés dans l'article 26.4.

Art. 27. Dividendes intérimaires.

27.1 Selon les modalités et conditions prévues par la loi, le conseil d'administration pourra procéder au paiement de dividendes intérimaires.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Pacte d'actionnaires

Art. 29. Pacte d'actionnaires. Au cas où un ou plusieurs Pacte(s) d'Actionnaires prévoirait/prévoieraient d'autres restrictions concernant la cession d'actions, le cédant obtiendra que le cessionnaire adhère audit Pacte d'Actionnaires avant la cession de toutes actions. Toutes transactions faites sur des actions de la Société qui ne seraient pas exécutées en conformité avec les procédures décrites par ledit Pacte d'Actionnaires ne seront pas opposables à la Société. La Société refusera d'inscrire dans le registre des actions toutes transactions faites sur les actions de la Société qui n'auront pas été réalisées conformément aux procédures prévues dans ledit Pacte d'Actionnaires et de reconnaître dans ce cas tout droit aux tiers dans ou contre la Société. Tout tiers qui souhaite acquérir des actions est averti de suivre les étapes appropriées et de prendre les renseignements appropriés afin d'établir les restrictions de cession et exigences dont ferait l'objet la cession d'actions envisagée sous les Pactes d'Actionnaires. Là où les termes des Pactes d'Actionnaires violeraient les présents statuts, les termes des Pactes d'Actionnaires prévaudront néanmoins entre les parties y afférentes.

I. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Septième résolution

Suite à la refonte des Statuts ci-dessus, l'Assemblée décide de nommer M. Mathias Lütgendorf, né à Essen, Allemagne, le 31 Décembre 1955 et résidant professionnellement à Hardstrasse 61, 4133 Pratteln, Suisse, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2018.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- M. Olivier Chambriard;
- M. Dirk Jan Van Ommeren;
- M. Bernard Gautier; et
- M. Mathias Lütgendorf.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement sept mille cinq cent euros (EUR 7.500,-).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandra SLACK, Stephanie GUERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 mai 2014. Relation GRE/2014/1824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014075865/1410.

(140088825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Prevalux Conseil s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.218.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre DURUISSEAU, courtier en assurance, né le 31/08/1967 à Longlier (Belgique), demeurant à B-6740 Sainte-Marie S/Semois, 150/1, Grand-Rue.

2. CFT CONSULTING SARL, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 78.890, représentée par son gérant unique Monsieur Gabriel JEAN, demeurant à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre DURUISSEAU, courtier en assurance, demeurant à B-6740 Sainte-Marie S/Semois, 150/1, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 mai 2014;

3. Monsieur Yannick MORERA, courtier en assurance, né le 27/12/1969 à Rastatt (Allemagne), demeurant à F-57480 Waldwisse, 43, rue de l'Eglise,

ici représenté par Monsieur Jean-Pierre DURUISSEAU, courtier en assurance, demeurant à B-6740 Sainte-Marie S/Semois, 150/1, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 mai 2014;

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «PREVALUX CONSEIL s.à r.l.», régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-8010 Strassen, 182, Route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de «JEMP'ASSUR», suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 06 janvier 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 319 du 13 février 2009 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.218, et dont les statuts ont été modifiés

en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 29 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1931 du 17 septembre 2010 (ci-après la "Société").

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune, lesquels ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

CFT CONSULTING SARL, susmentionnée,	
Cent vingt-cinq parts sociales	125
MORERA Yannick, susmentionné,	
Cent soixante quinze parts sociales	175
DURUISSEAU Jean-Pierre, susmentionné,	
Neuf cent cinquante parts sociales	950
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

II. Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se sont reconnus comme dûment convoqués:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

2 Émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation par les associés actuels de la souscription par Monsieur Jean-Pierre DURUISSEAU de ces nouvelles parts sociales à libérer intégralement en espèces avec renonciation par les autres associés à leur droit préférentiel de souscription.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants présents ou représentés ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Deuxième résolution

Les associés ont décidé d'émettre trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu:

Monsieur Jean-Pierre DURUISSEAU, courtier en assurance, demeurant à B-6740 Sainte-Marie S/Semois, 150/1, Grand-Rue, (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par part sociale, et de libérer intégralement en espèces ces parts sociales.

Le montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les associés actuels ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales nouvelles par Monsieur Jean-Pierre DURUISSEAU conformément à la souscription ci-dessus mentionnée avec renonciation par les autres associés à leur droit préférentiel de souscription.

Quatrième résolution

Les associés ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

97049

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: J-P DURUISSEAU, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2014. Relation: DIE/2014/6476. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014075809/93.

(140088722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Pétrusse Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 187.303.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit mai.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

Monsieur Dominique MAURO, né le 13 juillet 1972 à Antony (France), résidant à 41, Cité Am Wenkel, L-8086 BERTRANGE,

Monsieur Bernardin MAURO, né le 13 novembre 1936 à Saint-Tropez (France), résidant à 41, Cité Am Wenkel, L-8086 BERTRANGE

Monsieur Claude CHAMBRE, né le 20 septembre 1970 à Metz (France), résidant à 26, Cité Am Wenkel, L-8086 BERTRANGE

Tous trois ici dûment représentés par Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre l'associé actuel des parts ci-après créées et toutes les personnes ou entités qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'actionnaire gérant commandité de PETRUSSE DEVELOPPEMENTS S.C.A.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. Elle pourra ainsi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "PETRUSSE MANAGEMENT S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par mille deux cent soixante (1.260,-) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant plus de quatre-vingt pourcent des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant

de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les mille deux cent soixante (1260) parts sociales ont été souscrites par:

- Monsieur Dominique MAURO, préqualifié, pour 420 parts sociales.
- Monsieur Bernardin MAURO, préqualifié, pour 420 parts sociales.
- Monsieur Claude CHAMBRE, préqualifié, pour 420 parts sociales

et elles ont toutes été entièrement libérées par apports en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.250,-EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1);
2. Monsieur Dominique MAURO, dirigeant de société, né le 13 juillet 1972 à Antony (France), résidant à 41, Cité Am Wenkel, L-8086 BERTRANGE, est nommé gérant unique de la Société pour une période indéfinie.
3. Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry TRIBOULOT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2014. Relation GRE/2014/1893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014075793/171.

(140089253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

PS4 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.530.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 179.594.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-fourth day of April,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

were taken the written resolutions of the sole shareholder of PS4 Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.594 and having a share capital of one million two hundred eighty-seven thousand four hundred United States Dollars (USD 1,287,400.-) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2510 of 9 October 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, prenamed, on 2 April 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Longitude Intellectual Property S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.358 and having a share capital of two millions six hundred and sixty thousand United States Dollars (USD 2,660,000.-),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, as represented above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company;

II. that the Company's share capital is presently set at one million two hundred eighty-seven thousand four hundred United States Dollars (USD 1,287,400.-) represented by one million two hundred eighty-seven thousand four hundred (1,287,400) units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred forty-three thousand one hundred United States Dollars (USD 243,100.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one million two hundred eighty-seven thousand four hundred United States Dollars (USD 1,287,400.-) represented by one million two hundred eighty-seven thousand four hundred (1,287,400) units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to one million five hundred thirty thousand five hundred United States Dollars (USD 1,530,500.-) by way of the issuance of two hundred forty-three thousand one hundred (243,100) units, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for two hundred forty-three thousand one hundred (243,100) units, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to two million four hundred thirty-one thousand United States Dollars (USD 2,431,000.-) (the Contribution).

The Contribution in an aggregate amount of two million four hundred thirty-one thousand United States Dollars (USD 2,431,000.-) is to be allocated as follows:

(i) an amount of two hundred forty-three thousand one hundred United States Dollars (USD 243,100.-) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of two million one hundred eighty-seven thousand nine hundred United States Dollars (USD 2,187,900.-) is to be allocated to the share premium account of the Company attached to the shares.

The amount of two million four hundred thirty-one thousand United States Dollars (USD 2,431,000.-) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges.

Second resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend Article 16.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ 16. Capital.

16.1 The share capital of the company is one million five hundred thirty thousand five hundred United States Dollars (USD 1,530,500.-) divided into one million five hundred thirty thousand five hundred (1,530,500) units with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-).

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any unit(s) in addition to its (their) nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the redemption of any units as per article 17. of these articles, to offset any net realized losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.“

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and of UNSWORTH & ASSOCIATES S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at three thousand Euros (3,100.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de novembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été prises des résolutions écrites de l'associé unique de PS4 Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.594 et disposant d'un capital social d'un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents Dollars Américains (USD 1.287.400) (la Société).

La Société a été constituée le 15 juillet 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2510 du 9 octobre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont pas été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, le 2 avril 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Longitude Intellectual Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.358 et disposant d'un capital social de deux millions six cent soixante mille Dollars Américains (USD 2.660.000),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, tel que représentée ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société et détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que le capital social de la Société est fixé à un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents Dollars Américains (USD 1.287.400) représenté par un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents (1.287.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune;

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de deux cent quarante-trois mille cent Dollars Américains (USD 243.100) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents Dollars Américains (USD 1.287.400) représenté par un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents (1.287.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, à un montant d'un million cinq cent trente mille cinq cents Dollars Américains (USD 1.530.500) par l'émission de deux cent quarante-trois mille cent (243.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Souscription - Libération

Ainsi, l'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, déclare souscrire à deux cent quarante-trois mille cent (243.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux millions quatre cent trente-et-un mille Dollars Américains (USD 2.431.000) (l'Apport).

L'Apport d'un montant total de deux millions quatre cent trente-et-un mille Dollars Américains (USD 2.431.000) sera alloué comme suit:

(i) un montant de deux cent quarante-trois mille cent Dollars Américains (USD 243.100) sera alloué au compte de capital social de la Société, et

(ii) un montant de deux million cent quatre-vingt-sept mille neuf cents Dollars Américains (USD 2.187.900) sera alloué au au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de deux millions quatre cent trente-et-un mille Dollars Américains (USD 2.431.000) correspondant à l'Apport est à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 16.1 des Statuts, qui à la teneur suivante:

“ **16. Capital.**

16.1 Le capital social de la Société est fixé à d'un million cinq cent trente mille cinq cents Dollars Américains (USD 1.530.500) divisé en un million cinq cent trente mille cinq cents (1.530.500) parts sociales ayant une valeur nominal d'un Dollar Américain (USD 1).

En plus du capital social, un (des) compte(s) de prime d'émission sur le(s)quel(s) toute prime payée sur une (des) part (s) en plus de sa (leur) valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour le rachat de parts en vertu de l'article 17. des présents statuts, compenser des pertes nettes, effectuer des distributions aux associés ou affecter les fonds à la réserve légale.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et de UNSWORTH & ASSOCIATES S.à r.l., chacun agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille Euros (3.000.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, le présent acte notarié est passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20114. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075815/167.

(140088670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Winston Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.130.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le seize mai.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Maurizio BONIFATI, né le 3 février 1951 à Rome (Italie), demeurant à I-00187 Rome, Piazza dei Santi Apostoli, 66,

ici représenté par Madame Sonia DELFINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "WINSTON INVESTMENTS HOLDING S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 36130 a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe-THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 288 du 26 juillet 1991, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 30 mai 2002;

b) Que le capital social de la Société est fixé à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000.- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 24,80,-), entièrement libérées;

- c) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Associé Unique");
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;
- g) Que l'Associé Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;
- h) Que l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la société dissoute et qu'il n'existe pas de registre d'actions.
- i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.
- j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DELFINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. LAC/2014/23630. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075961/57.

(140089307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

By Kilian Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 179.881.

Les comptes annuels pour la période du 26 août 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014076096/11.

(140089481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

BMO Finance Company I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.239.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014076086/10.

(140089509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.
